



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pegagraff-Hydro composant B

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Pegagraff-Hydro composant B
Description du produit : Durcisseur.
Type de produit : Liquide.
UFI : 6PC0-Y0E1-200P-SQAM

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Usage industriel Professional use	
Utilisations non recommandées	Raison
Utilisations des consommateurs	Le produit n'est pas destiné à l'usage des consommateurs.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni
No de téléphone: +44 (0) 191 4106611
N° fax: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Organisme consultatif/centre antipoison national

Téléphone : ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)

Fournisseur

Téléphone : +33 975181407

Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Acute Tox. 4, H332

Skin Sens. 1B, H317

STOT SE 3, H335

Aquatic Chronic 3, H412

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymère, polyéthylène glycol mono-Me ether-blocked diisocyanate d'hexaméthylène

Éléments d'une étiquette complémentaire : Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

Éléments d'une étiquette complémentaire : Non applicable.

Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger : Non applicable.

SECTION 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange France

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked	CAS: 160994-68-3	≥90	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
diisocyanate d'hexaméthylène	REACH #: 01-2119457571-37 CE: 212-485-8 CAS: 822-06-0 Indice: 615-011-00-1	≤0,1	Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	[1] [2]

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

[3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance d'une préoccupation équivalente

[6] Divulgaration supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

SCL (Les limites de concentration spécifiques) diisocyanate d'hexaméthylène	H334 = 0.5 % H317 = 0.5 %
---	------------------------------

ATE (estimations de la toxicité aiguë) Non applicable.	Non applicable.
--	-----------------

Nanoformes Caractéristiques des particules Ce produit ne contient pas de nanomatériaux.	Taille des particules Non applicable.
---	---

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

SECTION 4: Premiers soins

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Aucune donnée spécifique.

5.3 Conseils pour les pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

- Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.
- 6.4 Références à d'autres sections** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
diisocyanate d'hexaméthylène	Ministère du travail (France, 3/2016). Sensibilisant par inhalation. Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits TWA: 0,01 ppm 8 heures. TWA: 0,075 mg/m ³ 8 heures. STEL: 0,02 ppm 5 minutes. STEL: 0,15 mg/m ³ 5 minutes.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
diisocyanate d'hexaméthylène	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0,5 mg/m ³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
diisocyanate d'hexaméthylène	Eau douce	0,127 mg/l	-
	Marin	0,0127 mg/l	-
	Sédiment	266700 mg/kg dw	-
	Sol	53182 mg/kg dw	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	38,28 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Protection de la peau

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.

La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. > 8 heures (temps de protection): caoutchouc butyle (0.6 mm) ou caoutchouc nitrile (0.5mm).

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante : EN374.

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: Pendant les fumigations/pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.
- appareil respiratoire à adduction d'air pur (EN 138).
Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les respirateurs à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules. Filter type: (A2-P2)(EN 140) .

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

État physique	: Liquide.
Couleur	: Jaunâtre. [Pâle]
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	: Non pertinent en raison de la nature du produit.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Émet des fumées hautement toxiques lorsque chauffé jusqu'à décomposition.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: >250°C (>482°F) [DIN 53213]
Température d'auto-inflammation	: 465°C (869°F) [DIN 51794]
Température de décomposition	: >200°C
pH	: Non applicable.
pH : Justification	: Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité	: Dynamique: 2800 mPa·s [DIN EN ISO 3219]
Solubilité	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Tension de vapeur	: Non pertinent en raison de la nature du produit.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Densité relative	: 1,16 [DIN 53217]
Densité	: 1,16 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]
Densité de vapeur	: Non disponible.
Caractéristiques d'explosivité	: Aucun danger inhabituel en cas d'incendie
Propriétés oxydantes	: Non disponible.
<u>Caractéristiques des particules</u>	
Taille médiane des particules	: Non applicable.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit peut éventuellement être instable dans certaines conditions de stockage et d'utilisation. Voir "Possibilité de réactions dangereuses" pour plus d'informations.
- 10.3 Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matériaux incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Femelle	0,39 mg/l	4 heures
diisocyanate d'hexaméthylène	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	124 mg/m ³	4 heures
	CLmin Inhalation Poussière et buées	Rat	60 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>7000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Nocif par inhalation.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked	N/A	N/A	N/A	N/A	1,5
diisocyanate d'hexaméthylène	N/A	N/A	N/A	3	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin	1	-	-
diisocyanate d'hexaméthylène	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	3	-	-
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	3	-	-

SECTION 11: Données toxicologiques

Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked diisocyanate d'hexaméthylène	peau	Cochon d'Inde	Sensibilisant
	Respiratoire peau	Cochon d'Inde Cochon d'Inde	Non sensibilisant Sensibilisant
	Respiratoire	Cochon d'Inde	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked diisocyanate d'hexaméthylène	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 474	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked diisocyanate d'hexaméthylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

SECTION 11: Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.
Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
diisocyanate d'hexaméthylène	Chronique CLmin Inhalation Vapeur	Rat	0,025 p.p.m.	30 jours; 6 heures par jour Intermittent

Conclusion/Résumé Généralités : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
: Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.
Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.
Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
diisocyanate d'hexaméthylène	Aiguë CE50 >100 mg/l Aiguë CL50 28,3 mg/l Aiguë CE50 >77,4 mg/l	Daphnie spec. Poisson Algues	48 heures 96 heures 72 heures
	Aiguë CE50 842 mg/l	Bactéries	3 heures

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked	OECD 301F	2 % - Non facilement - 28 jours	-	-
diisocyanate d'hexaméthylène	OECD 301F	42 % - 10 jours	-	-
	EU 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	42 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.
Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer, polyethylene glycol mono-Me ether-blocked	-	-	Non facilement
diisocyanate d'hexaméthylène	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
diisocyanate d'hexaméthylène	0,02	57,63	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Liquide non volatil

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

SECTION 12: Données écologiques

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation de déchet
08 01 15*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe de danger relative au transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

[UE - Règlement \(CE\) no 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

[Autres Réglementations CE](#)

COV du produit prêt à l'emploi : 2004/42/EC - IIA/j: 140g/l (2010). <= 20g/l VOC.

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Air : Non inscrit

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Water : Non inscrit

[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(1005/2009/CE\)](#)

Non inscrit.

[Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\) \(649/2012/CE\)](#)

Non inscrit.

[les polluants organiques persistants \(850/2004/CE\)](#)

Non inscrit.

[Directive Seveso](#)

Ce produit n'est pas réglementé en vertu de la directive Seveso.

[Réglementations nationales](#)

[France](#)

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : diisocyanate d'hexaméthylène

RG 62

Installations classées : Non disponible.

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Remarque : Non disponible.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

- Références** : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Code NC : 3909 50 90 90

Liste d'inventaire

- Australie** : Indéterminé.
Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).
Chine : Indéterminé.
Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.
Viêt-Nam : Indéterminé.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SECTION 16: Autres informations

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	Sur la base de données d'essais Jugement expert Jugement expert Jugement expert

Texte complet des phrases de danger abrégées

France

Texte complet des phrases de danger abrégées

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT SE 3	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 31/05/2021

Date d'édition/ Date de révision : 13/04/2021

Date de publication précédente : 13/04/2021

Version : 5

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application,

SECTION 16: Autres informations

de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.